

**Séance publique du 20 septembre 2004**

**Délibération n° 2004-2101**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Plan d'occupation des sols du secteur sud-ouest de la Communauté urbaine - Centre hospitalier Lyon-sud - Création d'un pavillon médical - Révision simplifiée - Approbation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet l'approbation du dossier de révision simplifiée du plan d'occupation des sols (POS) du secteur sud-ouest de la Communauté urbaine, sur la commune de Pierre Bénite, relatif à la création d'un pavillon médical dans le centre hospitalier Lyon-sud.

Le conseil de Communauté, lors de sa séance du 24 novembre 2003, a approuvé les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet ainsi que les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 a du code de l'urbanisme.

Par sa délibération en date du 29 mars 2004, le conseil de Communauté a pris acte du bilan de cette concertation préalable et arrêté le dossier définitif du projet.

Conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, ce projet de création d'un pavillon médical dans le centre hospitalier Lyon-sud a fait l'objet d'un examen conjoint en date du 9 mars 2004.

Monsieur le président, par arrêté en date du 16 avril 2004, a prescrit l'enquête publique relative à la procédure de révision simplifiée du POS du secteur sud-ouest de la Communauté urbaine sur la commune de Pierre Bénite.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 17 mai au lundi 21 juin 2004 inclus.

Aucune observation n'a été recueillie sur le registre d'enquête publique ouvert à l'hôtel de Communauté ni sur celui qui a été déposé à l'hôtel de ville de Pierre Bénite.

Madame le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable sur le dossier de la révision simplifiée du POS du secteur sud-ouest de la communauté urbaine de Lyon relatif à la création d'un pavillon médical dans le centre hospitalier Lyon-sud sur la commune de Pierre Bénite.

Le conseil municipal de Pierre Bénite a délibéré le 22 juin 2004 et a donné un avis favorable sur le dossier et souhaite qu'au moment de la réalisation de l'opération un soin particulier soit apporté aux espaces verts.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver ce dossier de révision simplifiée tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Vu ledit dossier de révision simplifiée ;

Vu les articles R 123-24, R 123-25, L 123-10 et L 123-13 du code de l'urbanisme ;

Vu ses délibérations en date des 24 novembre 2003 et 29 mars 2004 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 16 avril 2004 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pierre Bénite en date du 22 juin 2004 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 mai au 21 juin 2004 inclus ;

Vu le rapport favorable de madame le commissaire-enquêteur ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le dossier du projet de révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur sud-ouest de la Communauté urbaine, relatif à la création d'un pavillon médical dans le centre hospitalier Lyon-sud sur la commune de Pierre Bénite, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

**2° - Précise** que la délibération approuvant la procédure de révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur sud-ouest de la Communauté urbaine, sur la commune de Pierre Bénite :

- sera transmise à monsieur le préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette révision simplifiée, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,